116439 - Elle a eu des rélations adultérines avec un homme après que son père l'a empêchée de l'épouser

question

Jeune fille turque de 21 ans et vivant en Allemagne,je suis confrontée à un problème très difficile qui remonte à il y a près d'un an. Bien que ma famille soit irréligieuse, j'essaye, Allah soit loué, de me conformer aux esneignements de l'islam. Cela étant, il y a de nombreux problèmes qui m'opposent à ma famille car elle s'oppose à mon application des enseignements religieux tels le port du voile et d'autres choses. Je voudrais maintenant me marier avec un afghan attaché lui aussi à la religion. j'en ai informé mon père mais il est un nationaliste fanatique et il s'oppose sur cette base à notre mariage. Il m'a même frappée pour cette raison. Je ne peux plus supporter cette situation. Ma mère ne peut pas m'aider puisqu'elle a très peur de mon père. Nous attendons depuis un an et le père n'est toujour pas d'accord. Pendant ce temps, nous avons eu des rapports sexuels et nous ne savons pas ce qu'il faudrait faire. Nous sommes psychologiquement détruits mais nous ne pouvons rien faire sans l'accord de mon père. Voilà pourquoi je ne sais pas ce que j'ai à faire..Est il permis de conclure un mariage sans le consentement du père de la fille?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, vous nous étonnez quand vous dites que vous vous efforcez à vous conformeraux enseignements de l'islam tout en faisant preuve de complaisance à propos de ce qu'une fille a de plus cher, à savoir sa chasteté et son honneur! Comment avez pu accepter de vous abaisser à ce point! Comment avez vous permis à un étranger de violer votre honneur?! L'opposition de votre famille à votre mariage vous permet elle de tomber dans la fornication qui consitue un péché abominable? Nous sommes encore étonnés du comprtement de cet autre attaché à la religion qui vous a entraînée et s'est laissé glisser en votre compagnie dans cette ourdure. Nous ne voyons

plus clairement ce que la religiosité signifie pour vous!

Votre devoir est de vous repentir sincèrement pour ce que vous avez fait. Cela implique le regret de l'avoir fait et la résolution de ne pas récidiver et la rupture totale de vos relations avec ce pécheur criminel. Il ne vous est plus permis de lui parlerou de lui envoyer des correspondances ou surtout de le rencontrer. C'est ce qu'exige le repentir sincère ordonné par Allah Tèrs haut aux pécheurs dans Ses propos: Ô vous qui avez cru! Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère. Il se peut que votre Seigneur vous efface vos fautes et qu'Il vous fasse entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, le jour où Allah épargnera l'ignominie au Prophète et à ceux qui croient avec lui. Leur lumière courra devant eux et à leur droite; ils diront: Seigneur, parfais-nous notre lumière et pardonne-nous. Car Tu es Omnipotent. (Coran,66:8)

Deuxièmement, sachez que votre acte rend votre mariage interdit, même si votre père y consentait car Allah ne permet pas aux personnes ayant eu un rapport sexuel hors maraige de se marier avant de repentir.

Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Si une femmecommet la fornication, celui qui en est au courant ne peut l'épouser qu'à deux conditions. La prmière est l'expiration de son délai d'attente (pour savoir si elle est enceinte ou pas). Si elle est enceinte l'attente prend fin avec l'accouchement. Il ne lui est pas permis de l'approcher avant son accouchement. La seconde condition est qu'elle se repent d'avoir commis la fornication. Ibn Qoudamah poursuit: Une fois les deux conditions réalisées, il est permis au fornicateur comme aux autres de l'épouserselon l'avis de la majorité des ulémas dont Abou Baker , Omar , son fils, Ibn Abbas, Djaber, Said ibn al-Moussayb, Djaber ibn Zayd, Ataa, al-Hassan, Ikrimah, az-Zouhri, ath-Thawri, Chaafi, Ibn al-Moundhir et les partisans de l'oinion (personnelle). al-Moughni (7/108-109).

Nous avons déjà expliqué le jugement prévu dans ce cas dans les réponses données aux questions suivantes: 11195,85335,96460,87894 et 14381. Dès lors, si grâce à Allah vous avez procédé à un repentir sincère pour avoir commis ce péchéclair, cet acte honteux, il vous sera possible d'épouser l'homme en question, si toutefois vous constatez qu'il s'est à son tour sincèrement repenti et si vous arrivez à convaicre votre père ou que l'autre réussit à l'amener à l'accpeter. Si cela s'avère

impossible, espérons qu'Allah vous le remplacera par un autre meilleur.

Troisièmement, la recommandation que nous adressons à l'ensembles des chefs de famille est de craindre Allah dans la manière de gérer les affaires de ceux/celles qu'ils ont en charge. Ne faites rien que vous allez regreter pour le reste de votre vie car le regret ne servirait à rien. Si quelq'un qui donne satisfaction quant à sa religiosité et sa moralité s'adresse à vous (pour demander à se marier avec une femme placée sous votre tutelle), mariez le. Voilà une recommandation de votre Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Si vous ne le faites pas, dit il encore dans le même hadith, la tentation et la grave détérioration (des moeurs) prévaudront sur terre. Si quelqu'un qui désire se marier s'adresse à vous pour demnder la main de l'une de vos filles ou soeurs, n'inventez pas d'entraves pour empêcher le mariage. Ne faites pas passer la langue, la race , l'éthenie et la couleur de la peau avant la foi. Ne laissez pas Satan entrainer les femmes placées sous votre responsablilité dans ses filets. Evitez que Satan leur embellisse deux choses graves, deux péchés énormes. Il s'agit de la fornication ou le mariage avec le candidat éconduit sans passer par les parents. Car le contrat serait nul.

Vous vous trouvez devant le fait accompli mentionné dans la question. La fille est tombée dans la fornication avec la personne qui avait demandé à l'épouser. La fille demande s'il lui est permis de se marier sans l'autorisation de son tuteur légal. Ce (son amour pour l'intéressé) n'est pas une excuse pour elle). Mais vous aussi, quelle serait votre excuse auprès de votre Créateur quand Il vous interrogera sur la confiance qu'Ilvous a faite? Croyez vous avoir une excuse permettant de ne pas marier vos filles ou soeurs avecun prétendant pieux et d'une bonne moralité, conformément au Livre et à la Sunna?

Nous n'allons pas fabriquer des excuses pour la fille en question. Elle a commis un péché énorme. Si elle se marie sans le consentement de son tuteur légal, son mariage serait caduc. Pourtant, nous blamons les chefs de famille qui ne craignent pas leur Maître Très Haut et négligent leurs responsabilités.

Nous disons à la fille encore:il se peut que vos parents refusent justement les demandes de certains prétendants en tenant compte de vos intérêts religieux et profanes. Il ne faut pas se

focaliser sur une personne déterminée. Les chefs de familles qui refusent absolument de marier leurs filles ou soeurs baignent dans le péché. Toute femme lésée de cette manière a le droit de porter son cas devant un tribunal religieux ou une instance en tenant lieu afin que la compétentance en la matière soit retirée du chef de famille qui bloque le mariage au profit d'un autre. Si on ne troauve pas une autre personne pouvant le remplacer, le juge ou son représentant peuvent se substituer à lui et procéder au mariage. En effet, en aucun cas , une femme ne peut pas établir elle-même son propre mariage. Si elle le fait le mariage est caduc.

Voir à ce propos les réponses données aux questions n°7193;10196,36209,2127 et 7989. On trouve dans les réponses citées en référence les argumentsde l'invalidité d'un contrat de mariage établi sans le consementement du tuteur légal de la femme. Elles expliquent encore ce qu'une femme doit faire au cas où son tuteur légal l'empêche injustement de se marier et d'autres informations utiles. Voir encore la réponse donnée à la question n°20162 pour découvrir les histoires de femmes s'étant opposées à l'avis de leurs familles pour épouser les partenaires de leur choix.

Allah le sait mieux.